

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents: Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, DARRACQ, DARTIGUENAVE, GARAT E., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VAN PEVENAGE, VERGEZ.

Étaient absents excusés : M. GARAT J.M (pouvoir à J. SIROT)

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 27/09/2024

Date d'affichage : 27/09/2024

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2024_10_01_D01

OBJET : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : DEMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE -
ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme Magali CAZALIS, par courrier du 05 septembre 2024 adressé à Mme la Préfète des Landes, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale.

Il précise que Mme la Préfète a accepté cette démission le 20 septembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L2122-10 et 2122-15,

Vu la délibération n° 2020_05_23_D02 du 23 mai deux mille vingt, fixant à quatre le nombre de postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2020_05_23_D03 du 23 mai deux mille vingt, créant les quatre postes d'adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Mme la Préfète en date du 20 septembre 2024, par courriel reçu ce même jour,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang, les adjoints précédents remontant automatiquement d'un rang,

Considérant que le nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de UN (1) adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

Après avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité le maintien du nombre d'adjoints au maire au nombre de quatre (4) ;

Article 2 : Décide que les adjoints élus le 23 mai 2020 situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remonteront d'un cran. L'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau le cinquième rang (4^{ème} adjoint),

Article 3 : Procède à la désignation du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Mme GARAT Elodie

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

➤ **Mme Elodie GARAT a obtenu quatorze (14) voix**

Mme Elodie GARAT est désignée en qualité de quatrième adjointe au maire de Saint-Martin-de-Hinx.

Elle est donc proclamée élue et installée dans ses fonctions.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,
Alexandre LAPEGUE,**



**le secrétaire de séance,
Jean-Philippe BENESE.**

